

2026-36

Tél. : 01 34 70 03 11

Fax : 01 30 34 27 68

e-mail : mairie@bernes95.fr

Toute correspondance
est à adresser à Mr le Maire

ARRÊTÉ
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS
AUX ADJOINTS MUNICIPAUX

Le Maire de Bernes-sur-Oise

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à six le nombre des adjoints et l'élection des adjoints au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 adoptant le montant des indemnités de fonction aux élus dont les adjoints au Maire (dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L 2123-23, L 2123-24 et suivants du CGCT)

CONSIDÉRANT que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints municipaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Stéphane LACOSTE, premier adjoint,

Délégation en matière de : SECURITE (y compris tranquillité publique et prévention), CIRCULATION ET STATIONNEMENT, ET L'ENFANCE-JEUNESSE

- Sécurité : Police Municipale et Tranquillité Publique y compris sécurité et salubrité des immeubles
- Circulation et Stationnement
- Restauration scolaire
- Petite Enfance et parentalité
- Accueils de loisirs périscolaires, extra-scolaires, Local Jeunes, séjours

Il reçoit délégation de signature pour tous les documents, courriers administratifs, actes et pièces dans les domaines dans lesquels il a reçu délégation permanente de fonction, notamment pour tous les actes administratifs unilatéraux, conventions, courriers, certificats, déclarations et attestations.

ARTICLE 2 : Madame Véronique APPOLONUS, deuxième adjointe,

Délégation en matière d' : AFFAIRES SCOLAIRES,

- Scolaire : Suivi des conseils d'école, de la carte scolaire (dont inscription), classes de découverte

- Enseignement public de la maternelle au lycée : relations avec les services de l'Education Nationale-équipement matériel scolaire (mobilier, fournitures) -suivi des concours financiers

Elle reçoit délégation de signature pour tous les documents, courriers administratifs, actes et pièces dans les domaines dans lesquels elle a reçu délégation permanente de fonction, notamment pour tous les actes administratifs unilatéraux, conventions, courriers, certificats, déclarations et attestations.

ARTICLE 3 : Monsieur Nicolas TAGUAY, troisième adjoint,
Délégation en matière de : FINANCES ET GRANDS PROJETS

- Finances : sur le budget principal pour tous les actes financiers, budgétaires et comptables, y compris les ordres de paiement et de recettes, les virements de crédits, les mandats de paiement et les titres de recettes, les bons de commande, les emprunts dont les garanties d'emprunt, les lignes de crédit ou de trésorerie, les régies comptables de recettes, d'avances et de recettes et d'avances
- Etudes, création et suivi de grands projets, d'infrastructures locales et d'innovations territoriales

Il reçoit délégation de signature pour tous les documents, courriers administratifs, actes et pièces dans les domaines dans lesquels il a reçu délégation permanente de fonction, notamment pour tous les actes administratifs unilatéraux, conventions, courriers, certificats, déclarations et attestations.

Il signe également les engagements de dépenses et de recettes et les pièces justificatives aux mandats de paiement et titres de recettes.

ARTICLE 4 : Madame Céline SOLLET, quatrième adjointe,
Délégation en matière de : VIE ASSOCIATIVE, AU SPORT ET AUX FESTIVITES

- Associations : organisation des manifestations, conventionnement avec les associations, gestion des salles et Forum des associations
- Sport : action sportive, équipements sportifs, relations avec les associations sportives, manifestations sportives
- Fêtes et cérémonies commémoratives : programmation, gestion des autorisations, animations du Village

Elle reçoit délégation de signature pour tous les documents, courriers administratifs, actes et pièces dans les domaines dans lesquels elle a reçu délégation permanente de fonction, notamment pour tous les actes administratifs unilatéraux, conventions, courriers, certificats, déclarations et attestations.

ARTICLE 5 : Monsieur Michel MALINGRE, cinquième adjoint,
Délégation en matière de : DEVELOPPEMENT DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT LOCAL, ET PROMOUVOIR LE VIVRE ENSEMBLE

- Favoriser le développement du commerce et de l'artisanat
- Implantations et extensions d'activités du Marché des producteurs
- Participation aux animations
- Relations avec les Aînés (Papot'âges, temps d'échanges et de convivialité)
- Favoriser la cohésion sociale

Il reçoit délégation de signature pour tous les documents, courriers administratifs, actes et pièces dans les domaines dans lesquels il a reçu délégation permanente de fonction, notamment pour tous les actes administratifs unilatéraux, conventions, courriers, certificats, déclarations et attestations

ARTICLE 6 : Madame Dany LEONARD, sixième adjointe,
Délégation en matière d' : AFFAIRES SOCIALES, SOLIDARITE ET L'HISTOIRE DE
BERNES SUR OISE

- Solidarité et action sociale (handicap, seniors, familles, étudiants)
- Intergénérationnel : actions concertées avec la CAF (Caisse d'allocations familiales)
- Relations avec le bus PMI
- Histoire des événements et de ses habitants en lien avec le patrimoine communal

Elle reçoit délégation de signature pour tous les documents, courriers administratifs, actes et pièces dans les domaines dans lesquels elle a reçu délégation permanente de fonction, notamment pour tous les actes administratifs unilatéraux, conventions, courriers, certificats, déclarations et attestations.

ARTICLE 7 :

Les présentes délégations sont accordées pour la durée du mandat.

ARTICLE 8 :

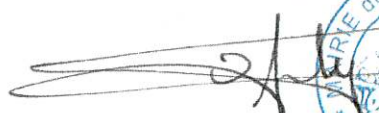
La signature des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et une ampliation sera adressée :

- à la Préfecture de Cergy-Pontoise
- au receveur municipal.

Fait à Bernes-sur-Oise, le 24 MARS 2026

  Le Maire,
Olivier ANTY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Date de diffusion : 24 MARS 2026

